

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 9 juin 2025, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l’ouverture officielle de la séance.

2025-06-076

Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d’appui (Municipalité de Saint-Cléophas)
 - 4.2 Embauche au poste de Commis à l’accueil pour le site de la rivière Maskinongé
 - 4.3 Embauche au poste de Coordinatrice aux loisirs et à la culture
 - 4.4 Avis de motion – Projet de règlement 413-2025 (tarifs services municipaux)
 - 4.5 Dépôt – Projet de règlement 413-2025
 - 4.6 Adoption – Règlement 337-2-2025 (modif. traitement des élus municipaux)
 - 4.7 Reconnaissance d’un OSBL sur le territoire (Loisir Immersif Québec)
 - 4.8 Contrat d’assurance collective (délégation)
 - 4.9 Contrat d’assurance collective (mandat de gestion)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport des activités financières périodes 1 à 5 inclusivement
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Demande de construction chemin privé – secteur Lac-Croche (approbation préliminaire du règlement 374-2022)
 - 7.2 Chemin du Lac Blanc – secteur non cadastré (règlement 393-2023)
 - 7.3 Paiement décompte #1 (ponceau rang Saint-Louis – URGENCE 2024)
 - 7.4 Épandage d’abat poussière sur le territoire

Séance ordinaire du 9 juin 2025

- 7.5 Adjudication de contrat (chemins privés du Lac-Rouge et des
Cèllets)
- 8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (dossiers divers)
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Module supplémentaire – logiciel Accès Cité Territoire
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2027-2028
(restauration du presbytère phase 2)
- 12. **VARIA**
 - 12.1 Demande de soutien financier (Travail de rue Secteur Brandon)
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-077 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 12 mai 2025, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-078 Demande d'appui (Municipalité de Saint-Cléophas)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite utiliser un tronçon de la route 348, propriété du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), afin de connecter le sentier Transcanadien au Véloroute Brandon et à la Route Verte ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce tronçon nécessite une autorisation préalable du MTMD ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à promouvoir le transport actif, à favoriser le tourisme durable et à renforcer l'offre récréotouristique régionale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a entrepris les démarches nécessaires auprès du MTMD, incluant la préparation d'une demande formelle accompagnée d'une résolution municipale ;

CONSIDÉRANT que le soutien de municipalités est sollicité pour appuyer cette initiative auprès du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que la Municipalité de Saint-Didace appuie la Municipalité de Saint-Cléophas dans ces démarches auprès du MTMD pour l'utilisation d'un tronçon de la route 348 afin de connecter le sentier Transcanadien au Véloroute Brandon et à la Route Verte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-079 Embauche au poste de Commis à l'accueil pour le Site de la Maison de la rivière Maskinongé

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu l'embauche de madame Marie-Lune Marion au poste de commis à l'accueil pour le Site de la Maison de la rivière Maskinongé. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente de travail relative à ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-080 Embauche au poste de Coordonnatrice aux loisirs et à la culture

Résolution désignant un coordonnateur auprès du Centre régional de services aux bibliothèques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

D’ embaucher madame Andréanne Baillargeon au poste de Coordonnatrice aux loisirs et à la culture ;

QUE madame Andréanne Baillargeon soit nommée comme coordonnatrice de la bibliothèque publique Louis-Edmond-Hamelin, à compter de la semaine du 9 juin 2025 ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l’entente de travail relative à ce poste.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2025-06-081 Avis de Motion — Projet de règlement 413-2025 (tarifs services municipaux)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Yolande Simard à l’effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 413-2025, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », afin d’établir une tarification pour le financement et l’utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

Dépôt Dépôt – Projet de règlement 413-2025

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 413-2025 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt et la présentation du projet de règlement 413-2025 sont donnés par madame la conseillère Yolande Simard.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2025

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU’en vertu des articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F -21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d’un mode de tarification ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 9 juin 2025 ;

ATTENDU QUE l’adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d’un projet de règlement en date du 9 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de , appuyé par , il est unanimement résolu que le règlement 411-2025 intitulé, « Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux » soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux » et porte le numéro 413-2025 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace, de plus ce règlement abroge et remplace le règlement précédent numéro 411-2025.

ARTICLE 3 OBJET

Il est, par le présent règlement, établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace, et ce à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement, sous la recommandation des autres officiers de la Municipalité, le cas échéant.

ARTICLE 5 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Municipalité sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES DE CONTRÔLE CANIN

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services de contrôle canin de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES LOISIRS MUNICIPAUX

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des loisirs municipaux de la Municipalité sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8,2 Définitions des termes spécifiques à la régie du réseau d'aqueduc et utilisation de l'eau

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable ;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à mesurer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc ;

« Immeuble non résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Séance ordinaire du 9 juin 2025

a) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à l'article 244.32 de cette loi ;

b) il est compris dans une unité d'évaluation visée aux articles 244.36 ou 244.51 ou 244.52 de cette loi ;

c) il est visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 9° et 11° à 19° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

« Immeuble résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau et un logement (sauf un immeuble qui remplit les conditions d'immeuble non résidentiel selon la loi) ;

« Logement » : Unité d'habitation employée ou destinée à l'usage exclusif d'une personne ou plus d'une famille, comme résidence privée, et aménagée de façon à permettre d'y vivre, d'y dormir, d'y préparer les repas et y manger, et comprenant en outre une salle de bain, qui est desservie par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles ;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 9 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 10 PAIEMENT

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

ARTICLE 11 RETARD DE PAIEMENT

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 10 % par année y seront ajoutés

ARTICLE 12 ABROGATION ET INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-06-082

Adoption — Règlement 337-2-2025 (modif. traitement des élus municipaux)

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déterminer la rémunération des membres du conseil participant aux séances de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 337-2-2025 modifiant le règlement original numéro 337-2019, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* », est de déterminer la rémunération des membres du conseil participant aux séances de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 337-2-2025 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le règlement 337-2-2025 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2-2025
(adopté par résolution 2025-06-082)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 337-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déterminer la rémunération des membres du conseil participant aux séances de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 12 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 337-2-2025 modifiant le règlement original numéro 337-2019, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1

L'article 6 du règlement 337-2019 est modifié par l'ajout du paragraphe 6.4 suivant :

6.4 En plus de la rémunération de base, pour chaque réunion du conseil de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon à laquelle il participe, le maire (ou conseiller suppléant) reçoit une somme de 67 \$. Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base pour fin de calcul de l'allocation de dépenses.

Article 2

La disposition de l'article 6.4 est rétroactive au 1er février 2025.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2025-06-083 **Reconnaissance d'un OSBL sur le territoire (Loisir Immersif Québec)**

CONSIDÉRANT leur volonté de se faire assurer par BLF Canada, qui demande au conseil de reconnaître cet OSBL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le conseil entérine la reconnaissance l'organisme Loisir Immersif Québec, œuvrant dans l'organisation d'évènement de jeu de rôle grandeur nature, sur le territoire. Loisir Immersif Québec organise des activités au 1221 3^e Rang de la Californie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-084 **Contrat d'assurance collective (délégation)**

DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Didace délègue à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU' une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-085 **Contrat d'assurance collective (mandat de gestion)**

MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU' une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-086

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que la liste des factures courantes, au 9 juin 2025, totalisant 17 861,15 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, prélèvements bancaires et dépôt direct, du 1er au 31 mai 2025 totalisant 175 029,13 \$ et des salaires nets totalisant 23 423,01 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Rapport des activités financières périodes 1 à 5 inclusivement

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur les activités financières du mois de janvier au mois de mai 2025.

2025-06-087

Demande de construction chemin privé – secteur Lac-Croche (approbation préliminaire du règlement 374-2022)

CONSIDÉRANT les procédures du règlement 374-2022, intitulé « *Règlement relatif à la construction des chemins privés* » ;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents nécessaires à la gestion d'une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin, article 12 du règlement ;

CONSIDÉRANT la confirmation, reçue par courriel en date du 9 juin 2025, de l'approbation attestant que les plans soumis rencontrent la réglementation municipale, émise par l'ingénieur de la municipalité, Stéphane Allard, directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau pour la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT la réception du calendrier des travaux, article 13 du règlement ;

CONSIDÉRANT la réception du paiement de 400 \$, coût associé à la demande de certificat d'autorisation, article 14 du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le conseil accepte la construction du chemin de façon préliminaire afin que le demandeur puisse poursuivre les procédures liées au règlement 374-2022, article 15 du règlement ;

QUE cette résolution soit conditionnelle à la visite terrain de monsieur Stéphane Allard, directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau pour la MRC de D'Autray, selon les besoins à être déterminés par celui-ci ;

QU' afin de procéder à une résolution d'approbation finale, le conseil est en attente de la réception d'un plan de subdivision, préparé par un arpenteur-géomètre, de l'emprise de la rue, article 16 du règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-088 Chemin du Lac-Blanc – secteur non cadastré (règlement 393-2023)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 393-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* », qui autorisait l'ajout du chemin du Lac-Blanc entre le lot 6 334 079 (lot de rue de la Municipalité de Saint-Didace et le lot 5 128 422 (lot de rue privée) à la liste des chemins privés conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le projet de tracé de rue, tel que déposé par le plan de l'arpenteur Jonathan Bouchard, minute 1437, dossier 3841-1119, daté du 15 mai 2025, est reconnu par la municipalité de Saint-Didace comme étant conforme et à l'image de l'existant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-089 Paielement décompte #1 (ponceau rang Saint-Louis – URGENCE 2024)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux d'URGENCE 2024, concernant les réparations sur le rang Saint-Louis, pour le paiement du décompte # 1 de l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 1 au montant de 75 862,30 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc., qui ont été exécutés et financés via le Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-090 Épandage d'abat-poussière sur le territoire

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 pour l'entretien des chemins publics ;

CONSIDÉRANT l'exécution de travaux d'épandage d'abat-poussière sur le territoire durant le mois de mai 2025 au montant de 13 158,71 \$ taxes incluses, comme indiqué sur la facture no. : 29 276, en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième exécution est prévue en juillet 2025 pour approximativement le même coût ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

QUE le conseil entérine la décision prise par Yves Germain, maire, et Chantale Dufort, directrice générale, d'autoriser l'exécution des travaux de mai 2025 et de juillet 2025 ;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement de la facture no. : 29 276, ainsi que de celle prévue au mois de juillet, à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-091 Adjudication de contrat (chemins privés du Lac-Rouge et des Œillets)

CONSIDÉRANT qu'annuellement, une tarification par terrain est imposée sur les comptes de taxe foncière des utilisateurs riverains des chemins du Lac-Rouge et des Œillets pour la partie

non municipalité afin d'assurer l'entretien du chemin, selon les résolutions 2023-02-016 et 2023-09-156 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace peut obtenir juridiction sur un chemin privé, en conformité avec l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, mais seulement pour tout ce qui concerne l'entretien du dit chemin, tel que clairement définie dans la *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public*, adoptée par les membres du conseil par la résolution 2022-07-142 ;

CONSIDÉRANT que les chemins du Lac-Rouge et des Cèllets, sur la partie non municipalisée, nécessitent des travaux d'entretien de rechargement sur lesquels la Municipalité de Saint-Didace a juridiction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'un contrat, rechargement, soit confié à l'entreprise Jean et Francis Picard Inc. au montant de 5 953,09 \$ avant taxe pour le chemin du Lac-Rouge et de 5 238,72 \$ avant taxe pour le chemin des Cèllets, comme indiqué dans les soumissions du 4 juin 2025 ;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-092

Gestion du Lac Maskinongé (dossiers divers)

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

PRÉLÈVEMENTS ANNUELS

D' autoriser Les Amis du Lac Maskinongé, à procéder aux échantillons demandés par le *Réseau de surveillance volontaire des lacs* (RSVL) du Ministère dans le cadre de la mission de la gestion du lac.

MANDAT AVENTURE DE PÊCHE 2025

DE mandater *Leurre Juste* dans le cadre de l'événement « Aventure de pêche » du 15 juin 2025 dans le cadre des festivités du 200e pour un montant de 1 000 \$ plus taxes.

ACHAT DE BOUÉES BLANCHES

D' autoriser l'achat de dix (10) bouées auprès de Navi-Sécur Marine au montant de 6 699,50 \$ plus taxes. La dépense sera prise à même l'excédent accumulé réservé à la Gestion du lac Maskinongé.

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À LA GUÉRITE NAUTIQUE

D' accepter l'embauche de Simon Marcoux à la guérite du débarcadère du rang Saint-Augustin de la Gestion du lac Maskinongé aux conditions établies avec le candidat. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

D' autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la Gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-093

Module supplémentaire – logiciel Accès Cité Territoire

CONSIDÉRANT que la passerelle Territoire - Évaluation pour les permis est une fonctionnalité qui permet d'automatiser le transfert de permis entre la ville et l'évaluateur. Une communication bidirectionnelle entre le logiciel Territoire et Évaluation permet ainsi aux différents intervenants de travailler dans un même dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

DE procéder à l'achat du module supplémentaire pour les fonctionnalités du logiciel Accès Cité Territoire, la passerelle Territoire, au coût unique de 950 \$ avant taxe ;

DE mandater Chantale Dufort, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires en collaboration avec le Service d'urbanisme de la MRC de D'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mai 2025.

2025-06-094

Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2027-2028 (restauration du presbytère phase 2)

CONSIDÉRANT que le volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) vise la préservation et la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace souhaite poursuivre la restauration du presbytère (maison de la bibliothèque), à l'égard des éléments caractéristiques, de la toiture, des portes et des fenêtres ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent un budget de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de d'Autray est responsable des dossiers de la Municipalité auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

DE demander à la MRC de d'Autray de présenter la demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), pour la restauration des éléments caractéristiques de la toiture, des portes et des fenêtres du presbytère (phase 2), située au 530 rue Principale et répertorié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de d'Autray, le tout pour un financement global de 60 % du projet de 300 000 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à contribuer au financement de ce projet via l'enveloppe de la TECQ pour la balance du financement global, soit 40 % du projet de 300 000 \$, le tout selon les modalités dudit Programme et en respecter des normes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-06-095

Demande de soutien financier (Travail de rue Secteur Brandon)

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme Travail de rue Secteur Brandon, en date du 20 mai 2025, afin de répondre aux besoins de la population qui peuvent vivre des périodes difficiles, surtout en ces temps de pauvreté et de pénurie de logements à coût modique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la Municipalité de Saint-Didace s'engage pour une entente de 4 ans afin de supporter financière l'organisme pour un montant de 1000 \$ par année.

Séance ordinaire du 9 juin 2025

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2025-06-096

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.